



N° 2024/44

## MISE EN REFORME MATERIELS NAUTIQUES

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de vétusté des matériels nautiques suivants :

- \* 3 KAYAK Paséo, année 2008 n° série FR-RTM60909C808, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 16697,
- \* 1 paddle BIC 10'4, année 2013, – inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 17206,
- \* 1 paddle GONG COUINE MARIE 11'6 – n° série CN-TSESGC87C717 - inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 17137,
- \* 1 HOBIE CAT TWIXXY année 2004 – n° série FR-HCE000150E88 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17205,
- \* 1 HOBIE CAT TWIXXY année 2005 – n° série FR-HCE00098C404 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17204,
- \* 1 LASER PERFORMANCE – n° série GBPSELS881F111 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17415,

Considérant que ces matériels ne présentent plus d'utilité pour la commune car très usagés et hors service.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Les matériels désignés ci-après sont mis en réforme :

- \* 3 KAYAK Paséo, année 2008 n° série FR-RTM60909C808, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 16697,
- \* 1 paddle BIC 10'4, année 2013, – inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 17206,
- \* 1 paddle GONG COUINE MARIE 11'6 – n° série CN-TSESGC87C717 - inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 17137,
- \* 1 HOBIE CAT TWIXXY année 2004 – n° série FR-HCE000150E88 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17205,
- \* 1 HOBIE CAT TWIXXY année 2005 – n° série FR-HCE00098C404 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17204,
- \* 1 LASER PERFORMANCE – n° série GBPSELS881F111 - inscrit à l'inventaire sous le numéro AIC 17415.

#### ARTICLE 2 :

Les KAYAK et PADDLE seront évacués par les services techniques vers la déchèterie.

Les HOBBIE CAT et LASER seront débarrassés par la société APER gratuitement.

#### ARTICLE 3 :

Les matériels cités ci-dessus seront retirés de l'inventaire communal.

#### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 16 décembre 2024  
Le maire,

Marc Etienne LANSADE

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 4040 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91